

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL39

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« et la modification rétroactive de leur statut sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.